Collectif RENARD Doubs

www.renard-doubs.fr

Le renard roux ne répond à aucun des critères qui permettraient de le classer dans la liste des espèces « nuisibles »

"Nuisible" du fait des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles ?
C'est tout l'inverse. De par la prédation qu'il exerce sur les petits rongeurs, le renard ne peut qu'être bénéfique à l'agriculture et la foresterie ! Les dégâts causés dans les élevages peuvent être évités en les rendant inaccessibles aux prédateurs.

"Nuisible" pour des questions de santé publique du fait de son rôle dans les cycles et la transmission de pathogènes et de maladies ?
Comme de très nombreux animaux sauvages et domestiques, le renard peut être vecteur de maladies transmissibles à l'Homme. Pour autant, des études récentes montrent que la destruction du goupil augmenterait les risques de transmission à l'Homme de l'échinococcose alvéolaire et favorise le développement de la maladie de Lyme. D'ailleurs les services de l'Etat précisent qu'aucune problématique de santé publique ne justifie le classement nuisible du renard. Pour se protéger de ces maladies, il convient de respecter certaines précautions et il est envisageable d'engager des campagnes de vermifugation pour lutter contre l'échinococcose.

« Nuisible » dans l'intérêt de la sécurité publique ?
Aucun élément ne répond à ce critère. Le renard doit davantage se méfier de certains hommes que le contraire …

« Nuisible » pour assurer la protection de la faune et de la flore ?
Aucune étude scientifique ne démontre que le renard roux est responsable du déclin d'animaux sauvages dans le département du Doubs. Par contre, en contribuant à la dissémination de graines, il participe à la diversification de nos paysages. Concernant le petit gibier, les efforts doivent davantage être conduits en faveur de la restauration des milieux plutôt que viser la destruction du renard.

Parce que plus rien ne justifie qu'il puisse être détruit toute l'année, les signataires demandent à Monsieur le Préfet du Doubs que le renard roux ne soit pas réinscrit sur la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts à compter de 2019.

NOM Prénom	Commune	Signature

Pour tous renseignements complémentaires, visitez notre site internet : www.renard-doubs.fr